



Déclaration en matière de risques et facteurs de durabilité

En tant qu'entreprise d'assurances mettant à disposition des produits d'investissement fondés sur l'assurance (IBIP), Credimo est soumise au Règlement européen (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

Le Règlement SFDR impose à toute entreprise d'assurances d'informer ses clients de

- ses politiques sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3) ;
- la prise en compte des incidences négatives de ses décisions en matière d'investissement sur les facteurs de durabilité (article 4).

Ces informations doivent être publiées sur le site internet.

Credimo s'efforce, en application des considérations ESG, d'investir dans des instruments financiers de manière durable et responsable, en particulier pour les investissements qu'elle réalise dans le cadre de ses assurances d'épargne des branches 21 et 26.

L'abréviation ESG signifie « Environmental, Social and Governance » (Environnement, Société et Gouvernance) et renvoie aux trois facteurs principaux utilisés pour mesurer la durabilité d'un investissement.



Les critères environnementaux concernent la manière dont une entreprise contribue aux défis environnementaux (déchets, pollution, gaz à effet de serre, déforestation, changement climatique, p. ex.) et les résultats qu'elle obtient. Les critères sociaux s'intéressent à la manière dont une entreprise traite son personnel (p. ex. gestion du capital humain, diversité et égalité des chances, conditions de travail, santé et sécurité, ventes abusives). Enfin, les critères de Gouvernance examinent comment une entreprise est dirigée (rémunération de ses dirigeants, pratiques et stratégie en matière fiscale, corruption et actes de corruption, large diversité, structure...).

Credimo n'investit pas dans certains pays, secteurs et activités. Ces restrictions reposent en partie sur les lois et règlements et en partie sur nos propres normes et valeurs.

Credimo exclut, par exemple, tout investissement direct dans des pays ou associations qui figurent sur la liste des pays et associations sous embargo. Elle exclut également tout investissement dans ce que l'on appelle les « paradis fiscaux » ou dans la production et le commerce des armes ou encore dans l'industrie du sexe. Elle s'efforce aussi de mettre progressivement un terme aux investissements liés au tabac, à l'extraction de pétrole et de gaz non conventionnels et au charbon.

En l'absence d'un cadre législatif suffisant, nous ne sommes pas en mesure actuellement d'expliquer la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans notre processus de prise de décision en matière d'investissement ni la manière dont nous prenons en compte les incidences négatives de nos décisions en matière d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Credimo a l'intention de fournir ces explications dès qu'un cadre valable aura été créé par la publication des normes techniques (« RTS ») ; celles-ci prévoient des indicateurs permettant de quantifier les risques en matière de durabilité. L'application des RTS est toutefois reportée à une date ultérieure.

Soulignons pour être complets que Credimo

- ne propose pas d'assurances placement au sens strict (branche 23) et ne propose donc pas non plus de produits ou de fonds qui font état d'une durabilité en promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui poursuivent un objectif de durabilité (visé par les articles 8 à 11 SFDR) ;
- ne fournit pas de services en gestion de portefeuille ni de conseils en investissement ;
- n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans sa politique de rémunération.